

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents

7 Boutin
 O. Mercier
 J. Guillard
 M. Massieu
 Cabelduc
 A. Monnier
 O. Olive
 M. Le Floch
 M. Le Guillou
 M. Peigné
 M. Ribeyrolle
 M. Le Guyader
 M. Totet
 M. Charpentier
 M. Braud
 M. Terrien
 M. Bouillon
 M. Guillard
 M. Babin
 M. Gantier
 M. Bigueron
 M. Marquis
 M. Stéphan
 M. Le Guillou
 M. Peigné
 M. Ribeyrolle
 M. Le Guyader
 M. Totet

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira en séance extra-ordinaire le 3 juin prochain au lieu ordinaire de ses séances pour :

Litige avec la Compagnie du Gaz

Le 1^{er} juin 1946

Séance extra-ordinaire du 3 juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances :

Étaient présents : M^{me} Le Floch, Boutin Arthur, Olive, Guinaud, Boutin Albert, Massieu, Planchet, Monnier, Lebreton, Mouillé, Cabelduc, Terrien, Braud, Charpentier, M^{me} Billon, Guillard, Babin, Gantier, Bigueron, Marquis, Stéphan, M^{me} Le Guillou, Peigné, Ribeyrolle, Le Guyader, Totet.

Monsieur Guillard a été nommé secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Litige avec la C^{ie} du Gaz.

À la date du 2 Mai 1946, la Compagnie Européenne du Gaz, société anonyme britannique, dont le siège social est à Londres et le siège administratif à Paris, a saisi le Conseil de Préfecture d'un mémoire introductif d'instance tendant à faire condamner notre commune, après expertise :

1^o à verser à la dite compagnie, à titre d'indemnité

pour les charges extra-contractuelles qu'elle prétend avoir subies depuis le 1^{er} janvier 1940, une somme de 15.000.000 francs

2° - à lui allouer, vu le caractère incontestable des charges supportées et l'urgence, une provision de 5.000.000 à valoir sur ladite indemnité.

La demande de la Compagnie repose au premier chef sur le fait que le décret-loi du 9 septembre 1939 et le décret-loi du 9 avril 1940 ont organisé un système de tarification extra-contractuelle dont les inconvénients n'ont été que partiellement corrigés par les arrêtés interministériels survenus par la suite pour débloquer en partie le prix de vente du gaz.

La Compagnie fait remarquer que les effets de ce système combinés avec ceux qu'a engendrés le rationnement de la consommation du gaz ont eu pour résultat avec l'augmentation des charges d'exploitation, de créer une situation justiciable de la théorie de l'imprévision. C'est sous la protection des principes constitués de cette théorie que la Cie a présenté la demande dont il s'agit.

Nous avons l'honneur de vous demander :

1° - de décider qu'il y a lieu de défendre à cette demande
2° - de former avec la Ville de Nantes et toutes les communes de la banlieue nantaise que la Compagnie du Gaz a également assignées devant le Conseil de Préfecture, une intercommunale, dans les conditions déterminées par la loi du 5 avril 1884 article 117.

3° - de désigner à cet effet au scrutin secret, les trois membres de la Commission spéciale à qui il appartiendra de nous représenter à cette conférence.

4° - d'envisager dès maintenant une action concertée avec les communes dont il s'agit et au besoin avec toutes les communes de France qui se trouvent dans la même situation, en vue de sauvegarder les intérêts de nos concitoyens.

5° - de prier M^e Papillon, avoué à Nantes, de nous représenter devant le Conseil de Préfecture et d'arrêter, avec la collaboration de M^e Bouillot, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation nos moyens de défense, ces deux conseils devant être chargés des intérêts des communes qui vont participer à la conférence intercommunale, dont la première réunion sera fixée dès que M^e le Préfet aura fait connaître ses convenances, aux communes intéressées.



Vu la convocation adressée le 31 Mars 1946 par Monsieur le Maire de la Commune de Rezé, à chacun des Membres du Conseil Municipal

Vu la loi du 5 Avril 1884, notamment les articles 53, 116 ; 117, 121 et suivants,

Vu le mémoire dont la Compagnie Européenne du gaz a saisi le Conseil de Préfecture, le 2 Mars 1946, et tendant à faire condamner la Commune de Rezé,

1° à verser à la dite compagnie, à titre d'indemnité pour les charges extra-contractuelles qu'elle prétend avoir subies depuis le 1^{er} janvier 1940, une somme de 15.000.000 de francs

2° à lui allouer vu le caractère incontestable des charges supportées et l'urgence, une provision de 5.000.000 frs à valoir sur la dite indemnité,

Vu l'exposé qui précède de Monsieur le Maire,

Décide d'approuver cet exposé et d'adopter les propositions qu'il contient.

Aménagement de la place J. B^{te} Daviais et de la place Roger Salengro.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat des appels d'offres faits auprès de différents entrepreneurs pour l'aménagement projeté de la place J. B^{te} Daviais, et Roger Salengro.

app. le 6/7/46

Pour ces deux projets, les offres faites par Monsieur Breton pour l'exécution de ces deux projets, et pour les prix indiqués ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des propositions des entrepreneurs, autorise le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Breton, pour la somme de 28.912 frs pour les travaux de la place J. B^{te} Daviais et de 27.478 frs pour ceux de la place Roger Salengro.

Les dépenses résultant de l'exécution de ces projets seront prélevées sur les ^{crédits} ~~chapitres~~ du chapitre 35, art. 5 du budget de 1946

Réparations de l'école de garçons de Rezé. Projet de marché

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis présenté par



Monsieur Joëssel, architecte, relatif aux réparations à exécuter à l'école publique de garçons de Rézé, comme suite aux dégâts causés par les bombardements.

Les prix figurant à ce devis ont été donnés par M. Henri Marchais, entrepreneur.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de cet entrepreneur et de l'autoriser à traiter de gré à gré avec lui pour la somme indiquée au devis, soit 55.911^f 77, comprenant une somme à valoir de 12% pour imprimeur et honoraires de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et puis connaissance des données du devis de M. Marchais, autorise le Maire à traiter avec cet entrepreneur pour la somme globale de 55.911^f 77, y compris une somme à valoir pour imprimeur et honoraires de 15.940^f 55.

La dépense qui, en raison de la nature des travaux sera couverte en partie par le remboursement de l'état au titre des dommages de guerre sera prélevée sur le crédit prévu au Chapitre 35 article 5 du budget de 1945.

2 Subvention à l'association sportive des 'Trois Moulins'.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association Sportive des Trois Moulins pour subvenir aux charges d'organisation de courses cyclistes le 14 juillet prochain, une subvention forfaitaire de 5000^f.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au Chapitre 29, Article I.

Équipement d'une voiture. Dépassement de crédits.

Le Maire signale au Conseil Municipal que la remise en état de la voiture Hotchkiss destinée au service d'incendie a nécessité entre autres frais l'achat de deux pneus et de deux chambres à air. La dépense résultant de cette opération s'élève à 7694^f, somme supérieure au crédit prévu au Chapitre 7, article 3 du budget de 1945, pour acquisition et entretien du matériel d'incendie. Le crédit s'élevant à 5000^f, il en résulte un dépassement de 2694^f.

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal l'ouverture sur les fonds libres de la Commune, d'un crédit de 2694^f destiné à couvrir la dépense indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet d'autoriser, sur les fonds libres de la Commune,

l'ouverture d'un crédit de 894^f pour les causes indiquées ci-dessus et décide que la dépense sera prise sur le budget additionnel de 1946.

Congé de maladie des employés auxiliaires ~

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer à M^{lle} Bazile, employée auxiliaire, les dispositions du décret n° 16.759 du 19 Avril 1946, en ce qui concerne les congés de maladie (Articles 9 et 11). Il résulte de ces dispositions que les agents ayant au moins 6 mois de présence, auront droit, en cas de maladie, à un mois de plein traitement et un mois à 1/2 traitement.

Ayant au moins 3 ans de présence : 2 mois à plein traitement et 2 mois à 1/2 traitement

Après 5 ans de présence : 3 mois à plein traitement et 3 mois à 1/2 traitement.

Les prestations d'indemnité journalière versées aux employés auxiliaires par les assurances sociales n'entraînent ni déduction des sommes allouées en application des dispositions précédentes.

Allocation temporaire au personnel des bateaux ~

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le personnel des bateaux d'une demande d'indemnité temporaire d'attente, à valeur sur une revalorisation éventuelle des salaires. Cette demande a été soumise à l'examen de la Commission des Finances et de la Commission des transports, et les conclusions de ces deux Commissions ont abouti à allouer à tous les agents du service des bateaux une indemnité temporaire mensuelle de 500 frs. à partir du 14 Mai 1946.

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les conclusions de ces Commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adoptant les conclusions de ces Commissions des Finances et des transports,

Decide d'allouer, à partir du premier Mai 1946, aux agents du service des bateaux, une indemnité temporaire mensuelle de cinq cents francs. Cette indemnité doit être considérée comme une avance sur les augmentations de traitement et de salaires dont l'étude est actuellement en cours.

Protais 730000
 Trépo
 G. Mennier
 G. Le Gall
 J. Guillemin
 J. Guillemin
 G. Mennier
 J. Guillemin
 J. Guillemin
 J. Guillemin
 J. Guillemin
 J. Guillemin